

Date de convocation : 7 juin 2022

Date d'envoi : 7 juin 2022

Date d'affichage : 7 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-2022
Du LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4151, 4153 et 4155 – Quartier les Champs (CHAMBON/NIES)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4151, 4153, et 4155 (issues des parcelles cadastrées section D n° 839, 3214 et 3215), en vue la création d'un trottoir sur la route des Champs, d'une superficie totale de 14 m², appartenant aux consorts CHAMBON/NIES.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A GEOMETRES-EXPERTS le 16 novembre 2021.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

➤ Bâtir un mur bahut en béton banché sur tout le long de la propriété le long de la route des Champs sur une longueur d'environ 54m (hormis sur l'emplacement réservé à l'entrée de la propriété).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4151, 4153, et 4155 (issues des parcelles cadastrées section D n° 839, 3214 et 3215), en vue la création d'un trottoir sur la route des Champs, d'une superficie totale de 14 m², appartenant aux consorts CHAMBON/NIES, comme défini sur le plan présenté et selon les modalités mentionnées ci-dessus,

➤ Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,

➤ Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

